

Règlement du concours des maisons et jardins fleuris 2019

Article 1er : Objet du Concours

La municipalité de Gaillac organise un concours « Maisons et jardins Fleuris » ouvert gratuitement aux Gaillacois.

L'équipe Municipale s'investit depuis des années dans le fleurissement de la commune.

La valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville, notamment par le concours des villes et villages fleuris.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Gaillac, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Tout type de jardin peut prétendre à concourir, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les Gaillacois et Gaillacoises sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie, dans les bureaux de l'office de tourisme de Gaillac ou en téléchargement sur le site internet de la ville : www.ville-gaillac.fr.

La clôture des inscriptions est fixée au : 30 juin 2019

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée

L'inscription est annuelle et à renouveler.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du Concours

- 1^{ère} Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2^{ème} Catégorie : « Balcon, terrasse, mur immeuble collectif »

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du conseil municipal de Gaillac, agents municipaux, personnels de l'Office de Tourisme, membres de l'association les Amis du Jardin, le lauréat de l'année précédente est également invité au jury.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury a lieu la 1^{ère}quinzaine de juillet, sans date précise. La date de visite n'est pas communiquée aux participants.

Les photos des jardins sont réalisées par le service communication de la ville.

Un classement sera établi par catégories, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès a lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix

Un lot est attribué aux gagnants de chaque catégorie.

- **Catégorie maison avec jardin**
 - 4^{ème} Prix : Bon d'achat 15 €
 - 3^{ème} Prix : Bon d'achat 20 €
 - 2^{ème} Prix : Bon d'achat 25 €
 - 1^{er}Prix : Bon d'achat 30 €
- **Catégorie balcon, terrasse, mur, immeuble collectif**
 - 4^{ème} Prix : Bon d'achat 15 €
 - 3^{ème} Prix : Bon d'achat 20€
 - 2^{ème} Prix : Bon d'achat 25 €
 - 1^{er}Prix : Bon d'achat 30€

- **Prix Maurice Lalande 50 €**

« Prix spécial décerné en hommage à Maurice Lalande, fidèle candidat concours des maisons et jardins fleuris.

Jardinier amateur, affable et curieux, son jardin figurait parmi les plus remarquables et embellissait la ville.

Pour saluer sa fidélité au concours il avait été invité à rejoindre le comité du jury.

A son décès, en 2013, le prix Maurice Lalande a été créé à titre posthume en remerciement à son investissement pour le fleurissement de la ville.

Ce prix récompense les jardiniers amateurs pour leur démarche innovante et originale.

Tous les participants se verront remettre une composition florale réalisée par les agents du Service Espace Vert de la ville et un diplôme de participation.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats sont personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La liste des résultats est affichée sur le site de la ville et diffusée dans les médias locaux

Article 9 : Hors concours

Le 1^{er} lauréat de chaque catégorie distingué deux années consécutives sera « hors concours » pendant 1 an.

Article 10 : Report ou annulation

La ville de Gaillac se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 11 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sous réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.